

# L'accès au droit des personnes exilées 5 ans d'actions du CNB

Rapport d'information

**Commission Libertés et droits de l'Homme  
Commission Accès au droit et à la justice  
Assemblée générale du 17 janvier 2025**



# L'accès au droit des personnes exilées 5 ans d'actions du CNB

Rapport d'information

---

## SOMMAIRE

---

INTRODUCTION .....	3
I. L'ACCÈS AU DROIT EN EUROPE : LE PROJET EUROPEAN LAWYER IN LESVOS (ELIL).....	4
1. Genèse du projet.....	4
2. Les dispositifs d'accès au droit déployés .....	5
3. Les perspectives d'évolution .....	7
II. L'ACCÈS AU DROIT EN FRANCE : LA CONVENTION LITTORALE .....	8
1. Genèse du projet.....	8
2. Les permanences du bus de l'accès au droit .....	9
3. Les perspectives d'évolution .....	11

## INTRODUCTION

---

Pour le Défenseur des droits, « *le respect des droits des étrangers constitue un marqueur essentiel du degré de protection et d'effectivité des droits et libertés dans un pays* »<sup>1</sup>.

Pourtant, en Europe et en France, l'accès au droit des personnes exilées ne cesse de se dégrader depuis 2015, en violation des obligations internationales des États membres de l'Union européenne.

Cette dégradation est multifactorielle :

- L'externalisation du droit d'asile aux frontières de l'Union européenne,
- La complexité grandissante et la dématérialisation des dispositifs légaux rendant pratiquement impossible l'exercice de leurs droits pour les personnes exilées.
- Une logique sécuritaire des services de l'État qui fragilise la confiance des personnes exilées envers les dispositifs légaux d'accueil et d'accompagnement juridique, entraînant un renoncement généralisé aux droits.
- Les conditions de travail des bénévoles associatifs rendues extrêmement difficiles, voire pratiquement impossibles sur le terrain, par la multiplication des entraves (arrêtés d'interdiction municipaux, mesures de police en violation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et du Conseil d'État...).

Le CNB est engagé depuis longtemps dans le soutien de l'accès au droit des publics d'une particulière vulnérabilité et singulièrement des personnes exilées, à l'occasion des réformes nombreuses du droit des étrangers en France et en Europe ou dans le cadre de stratégies contentieuses pour dénoncer des pratiques administratives ou policières à leur encontre illégales.

Face aux enjeux d'accès au droit, le CNB s'est engagé depuis 5 ans dans plusieurs dispositifs d'« *aller vers* » en Europe (I) et en France (II) visant à fournir des services juridiques de qualité aux personnes exilées afin qu'elles puissent faire valoir leurs droits.

---

<sup>1</sup> <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-droits-fondamentaux-des-etrangers-en-france-291>  
Rapport d'information présenté lors de l'assemblée générale du 17 janvier 2025

---

# I. L'ACCÈS AU DROIT EN EUROPE : LE PROJET EUROPEAN LAWYER IN LESVOS (ELIL)

---

## 1. Genèse du projet

---

ELIL a été fondé par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Association du Barreau Allemand (DAV) en juin 2016, alors que l'État grec, débordé par l'arrivée de près d'un million de personnes exilées, transformait une « crise migratoire » en crise humanitaire au sein de l'Union européenne.

Le 18 mai 2016, l'Union européenne et la Turquie signaient un accord visant à enrayer l'arrivée massive de migrants en Europe en les renvoyant vers la Turquie. En vertu de ce texte, les migrants, à leur arrivée dans les îles grecques, devaient être dûment enregistrés et toute demande d'asile devait être traitée individuellement par les autorités grecques. Les étrangers ne demandant pas l'asile ou dont la demande d'asile aura été jugée infondée ou irrecevable seraient renvoyés en Turquie. Les « hotspots » étaient créés.

Cet accord a marqué « *le passage d'une externalisation de la protection des frontières de l'Union à l'organisation méthodique de l'externalisation du droit d'asile* » comme le souligne Catherine Teule, ancienne vice-présidente de l'AEDH (Association européenne pour la Défense des Droits de l'Homme).<sup>2</sup>

Avant les « hotspots » servaient seulement à l'enregistrement des empreintes digitales des demandeurs d'asile puis ces derniers pouvaient rejoindre les pays européens de leur choix. À compter de cet accord, ils sont devenus des centres de tri où sont distingués les demandeurs d'asile des migrants économiques. Les premiers voient leur demande d'asile enregistrée et sont orientés vers les autres Etats de l'UE ceux qui ont des membres de leur famille déjà installés dans ces pays tandis que les seconds se voient refuser l'entrée sur le territoire européen.

Cette logique de filtrage des étrangers à l'extérieur de l'UE ne s'est jamais démentie depuis, pérennisée et généralisée par le pacte de l'UE sur la migration et l'asile adopté le 14 mai 2024 par le Conseil de l'Union européenne qui continue d'appréhender la question migratoire sous le seul prisme de la gestion des flux au détriment de la protection des droits des personnes notamment les plus vulnérables<sup>3</sup>.

L'objectif initial du projet était d'offrir une assistance juridique aux migrants et plus singulièrement aux demandeurs d'asile sur l'île de Lesbos.

Depuis, les avocats européens à Lesbos ont étendu leurs activités à l'île de Samos et ouvert des bureaux supplémentaires à Athènes et à Thessalonique pour aider les demandeurs d'asile en Grèce continentale et répondre à l'évolution des besoins.

ELIL offre des consultations juridiques individuelles pour préparer les personnes à leur entretien d'asile ainsi qu'une assistance juridique aux mineurs, facilite les demandes de regroupement familial et organise des séances d'information juridique en groupe.

En juillet 2016, un Mémorandum d'accord a été signé entre le CCBE, le DAV et le ministère de l'Intérieur grec, compétent en matière de politiques d'immigration. Ce mémorandum a posé le cadre pour ELIL et garantit son accès à Moria pour fournir une assistance légale.

En octobre 2017, « European Lawyers in Lesvos » a été enregistré en Allemagne en tant qu'organisation caritative indépendante à but non lucratif. Ses deux actionnaires sont le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Association du Barreau Allemand (DAV). Chacun d'eux détient, selon les statuts, la moitié du capital (12.500 euros chacun).

---

<sup>2</sup> « *Le troc indigne* » la revue Plein Droit N°114 (octobre 2017)

<sup>3</sup> Pacte de l'UE sur la migration et l'asile : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/05/14/the-council-adopts-the-eu-s-pact-on-migration-and-asylum/> ; rapport du CNB « Nouveau pacte sur la migration et l'asile » du 7 mai 2021 : <https://encyclopedie.avocat.fr/Record.htm?idlist=3&record=19213887124910310699>

L'organisation a subséquemment été enregistrée en Grèce en début d'année 2018.

En 2019, à la suite de difficultés financières et face au risque de démantèlement du projet, le CNB a manifesté son intérêt pour une implication plus pérenne.

En effet il s'agit de l'une des rares missions européennes sur la question migratoire en Europe et il est important de montrer la solidarité entre barreaux européens.

A la suite du déplacement d'une délégation conduite par la Présidente du CNB les 29 et 30 septembre 2019 notamment dans le camp de Moria à Lesbos, le CNB a décidé d'entrer au capital d'ELIL en s'investissant financièrement à hauteur de 100.000 euros et institutionnellement en intégrant le Conseil de supervision d'ELIL, aux côtés de la DAV et du CCBE<sup>4</sup>

Le Conseil de supervision d'ELIL se réunit trois à quatre fois par an. Il veille à la pérennité financière de l'organisation mais également à son développement géographique ainsi qu'à son effectivité quant à l'accès au droit des migrants.

Il suit l'engagement des barreaux européens dans cette mission en encourageant les avocats et les élèves avocats à s'investir individuellement.

Il assure le lien entre l'organisation et le comité Migration du CCBE et assure un soutien politique de l'organisation auprès des Etats où il intervient au travers de missions.

Le Conseil de supervision s'est ainsi déplacé en Grèce du 9 au 12 octobre 2022, ce qui a permis entre autres de débloquer l'autorisation donnée par les autorités grecques à ELIL d'intervenir officiellement dans le camp de Moria.

Il s'est également rendu en Pologne du 18 au 20 mars 2024 afin de faire un état des lieux du déploiement des activités de l'association en Pologne notamment à la frontière biélorusse et plus généralement de l'appréhension politique de la question migratoire. Par ailleurs, ce déplacement a permis au CNB de multiplier les rencontres institutionnelles ouvrant des perspectives de coopération dans le cadre de la refonte du système judiciaire entamé par la Pologne.

## **2. Les dispositifs d'accès au droit déployés**

---

Les étrangers rencontrent des obstacles aussi bien linguistiques que sur le plan de l'accès à l'information et de l'accompagnement juridique.

Sans assistance légale, ils ne connaissent pas leurs droits, ne comprennent pas la procédure et les critères applicables et ne peuvent faire valoir leurs droits.

L'état grec ne fournit pas d'aide juridictionnelle pour les demandeurs d'asile avant leur entretien de demande d'asile qui détermine si le demandeur bénéficiera ou non de l'asile (1<sup>e</sup> instance) – l'aide juridictionnelle n'étant octroyée qu'à compter de la procédure d'appel (qui est écrite).

La majorité des demandeurs d'asile se présente donc au rendez-vous sans même avoir parlé avec un avocat.

Or, la procédure d'obtention du droit d'asile est complexe et les demandeurs d'asile ne connaissent souvent pas leurs droits et ne comprennent pas le processus et les critères appliqués lors de l'évaluation de leur demande d'asile, ce qui les désavantage grandement.

ELIL a pour objet de fournir un soutien juridique aux personnes cherchant une protection internationale au sein de l'Union européenne, et notamment de :

- Fournir des consultations juridiques gratuites pour aider les personnes qui souhaitent demander une protection internationale et plus précisément les préparer pour leur premier entretien de demande

---

<sup>4</sup> [https://www.cnb.avocat.fr/fr/system/files/loggedin\\_files/08.cnb-rp2020-02-08\\_Idh-aei\\_lesbos\\_vossfinal.pdf](https://www.cnb.avocat.fr/fr/system/files/loggedin_files/08.cnb-rp2020-02-08_Idh-aei_lesbos_vossfinal.pdf)

d'asile qui détermine si le demandeur bénéficiera ou non de l'asile. L'aide octroyée par ELIL permet de préparer au mieux les demandeurs en ciblant les « mérites » du dossier. Cela permet également d'accélérer les procédures en fournissant les informations nécessaires aux demandeurs d'asile.

- Fournir des informations et un soutien pratique aux personnes demandeuses d'asile. Ainsi, deux séances d'information juridique par mois ont notamment été mises en place : l'une se tient à Moria (une centaine de personnes s'y présente généralement), et l'autre, créée spécialement pour les femmes demandeuses d'asile, se tient dans un centre communautaire local.
- Fournir une assistance juridique aux personnes souhaitant solliciter le regroupement familial en application du Règlement Dublin III.

ELIL aide également les mineurs isolés ayant à tort été enregistrés comme adultes, ainsi que les demandeurs d'asile en détention.

ELIL aide en outre à faire reconnaître le statut de « personnes vulnérables » pour les personnes souffrant de lésions psychiques ou mentales, de maladies ou de traumatismes, ce qui leur permet de se rendre en Grèce continentale.

- **En Grèce**

Initialement circonscrit à Lesbos, et singulièrement dans le camp insalubre de Moria remplacé par le camp de Mavrovouni en 2020, le travail d'ELIL s'est peu à peu développé sur l'île de Samos, puis à Athènes et Thessalonique et compte plus de 30 salariés.

Près de 50 000 personnes sont arrivées en Grèce en 2023. Ce chiffre a doublé par rapport à l'année précédente et constitue, de loin, le nombre le plus élevé depuis 2019. Dans le même temps, la procédure d'asile continue de devenir plus rapide, plus stricte et plus complexe et l'accès au droit encore plus indispensable.

Cependant, de nombreuses organisations se retirent ou réduisent leurs effectifs en Grèce. Cela signifie que le nombre d'avocats n'est pas suffisant alors que les besoins augmentent.

Les diverses permanences d'ELIL en Grèce ont permis d'apporter une assistance juridique à plus de 30 000 personnes depuis son lancement en 2016.

En 2023, ELIL a assisté 3652 personnes, dont 1204 enfants et une centaine d'enfants non accompagnés. 68,2% des personnes bénéficiaires de l'assistance d'ELIL ont reçu une protection internationale.

Entre janvier et octobre 2024, ELIL a assisté 4248 personnes, alors que les arrivées sont toujours très nombreuses.

- **En Pologne**

A la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, ELIL s'est développé en Pologne pour répondre à deux crises distinctes à la frontière avec la Biélorussie d'une part et à Varsovie au soutien des personnes arrivant d'Ukraine d'autre part.

- **À la frontière avec la Biélorussie**

Depuis juillet 2021, des milliers de migrants, principalement originaires d'États touchés par un conflit comme l'Irak et la Syrie, ont tenté de franchir la frontière biélorusse pour se rendre en Pologne, en Lituanie et en Lettonie.

Ces trois pays ont déclaré l'état d'urgence à leurs frontières et ont déployé l'armée. La Pologne a ainsi construit un mur de protection sur sa frontière et a déployé près de 12 000 soldats. Les postes-frontières avec le Belarus ont été fermés et des clôtures ont été érigées afin d'empêcher les migrants de franchir la frontière.

L'UE a accusé la Biélorussie de faciliter l'arrivée des réfugiés à la frontière, puis de les aider, voire de les forcer, à franchir la frontière qualifiant ces actions d'"acte de guerre hybride.

La situation est particulièrement tendue à la frontière polonaise avec le Belarus, et autour du poste-frontière de Kuznica, où les migrants s'amassent par milliers. Des affrontements ont éclaté entre les migrants et les forces polonaises, qui ont répondu par des gaz lacrymogènes et des canons à eau.

La Pologne a autorisé les retours forcés (pushbacks) dans son droit national, en violation flagrante des traités européens et internationaux.

Des milliers de migrants ont ensuite été bloqués dans des camps de fortune à la frontière entre la Biélorussie et l'UE, dans des conditions épouvantables. Les agences de l'ONU ont demandé un accès humanitaire immédiat et sans entrave à la zone frontalière.

La Pologne a publié pour la première fois des données sur des milliers de refoulements à la frontière avec le Belarus. Selon Notes from Poland, les données révèlent que 6070 refoulements ont eu lieu entre juillet 2023 et janvier 2024.

**Entre l'été 2021 et janvier 2023, au moins 28 migrants sont morts dans la zone - côté polonais comme biélorusse, dont 13 en 2022.**

Dans ce contexte particulièrement alarmant, ELIL fournit des informations et une assistance juridique de qualité aux réfugiés qui ont franchi la frontière entre la Pologne et la Biélorussie, dont beaucoup ont été placés en rétention.

Une équipe juridique composée d'experts en droit d'asile et d'interprètes propose des consultations individuelles pour soutenir les réfugiés qui ont franchi la frontière, les aider à accéder à la procédure d'asile, éviter qu'ils ne soient repoussés, les aider à comprendre leurs droits et leur fournir une assistance juridique spécialisée en matière de demandes d'asile et de regroupement familial. L'équipe d'ELIL met un accent particulier sur l'assistance aux groupes vulnérables, y compris les enfants non accompagnés en détention.

- **À Varsovie**

En août 2022, ELIL a lancé un nouveau projet à Varsovie. L'objectif de ce projet est de fournir des informations et une assistance juridique de qualité aux réfugiés arrivant d'Ukraine afin de les aider à obtenir une protection temporaire, de répondre à leurs questions juridiques et de s'orienter dans les procédures légales en Pologne. Si les ressortissants ukrainiens bénéficient d'un régime de protection temporaire facilité au sein de l'Union européenne, les ressortissants d'États tiers qui résidaient en Ukraine avant la guerre en sont exclus.

Les avocats travaillent dans des bureaux fermés et confidentiels situés dans plusieurs endroits, y compris le Blue Dot du HCR à Varsovie et les centres d'accueil. Ils reçoivent les réfugiés à la recherche d'un soutien juridique et leur fournissent des informations, une assistance et des conseils juridiques initiaux sur une variété de sujets liés à la protection temporaire et au droit polonais (tels que les droits des réfugiés, la tutelle, la légalisation des documents, etc.) Les cas plus complexes sont renvoyés à des avocats spécialisés.

Les 5 permanences régulières en Pologne ont permis d'assister près de 9000 personnes, 3400 pour la seule année 2024.

### **3. Les perspectives d'évolution**

---

Dans sa déclaration du 21 novembre 2024 sur « *les évolutions récentes et les actions à venir de l'UE en matière d'asile* », le CCBE a enjoint aux États membres, de veiller à mettre en œuvre le nouveau pacte Asile et Migration en assurant un accès effectif à des conseils juridiques de haute qualité ainsi qu'à une assistance et une représentation juridique par des avocats<sup>5</sup>.

Il s'est inquiété de l'adoption dans le Pacte Asile et migration du concept flou d'« avis » juridique plutôt que d'assistance juridique, ce qui ne doit pas servir d'excuse pour fournir aux demandeurs d'asile des conseils de moindre qualité par des personnes ou des organismes qui ne sont pas des avocats indépendants, non qualifiés et qui n'ont pas l'expérience ou la qualification nécessaire pour cette tâche.

L'engagement dans ELIL ne contredit pas la position du CCBE qui plaide en faveur d'une aide juridique financée par l'Etat. ELIL n'intervient que lorsqu'il n'y a pas déjà un accès au droit garanti par l'Etat via des avocats spécialisés au titre de l'aide juridique (île grecque ou encore forêt à la frontière biélorusse).

Cependant, il conviendra de continuer de veiller à :

- s'assurer que le droit national et les règles déontologiques sont respectés dans les pays où ELIL est actif (c'est-à-dire indépendance des avocats ; libre choix de l'avocat, qualité de l'assistance juridique, etc.), que l'assistance juridique fournie par ELIL interagit bien avec l'aide juridique fournie par les gouvernements (qui doivent rémunérer les avocats locaux pour leurs services) et avec les avocats et les barreaux locaux.
- apporter une aide de première instance aux réfugiés en Europe dans les pays où les systèmes d'asile ne sont pas en mesure de fournir une assistance globale ;
- évaluer avec les barreaux nationaux, les besoins en termes d'accès à la justice ;
- renforcer l'implication des différents barreaux européens dans ELIL ;
- examiner l'expansion d'ELIL dans d'autres pays ;
- utiliser l'expérience d'ELIL comme plaidoyer pour la profession d'avocat.

ELIL étant une organisation de la profession à l'échelle de l'Union Européenne et aux frontières de celle-ci elle reste un outil très intéressant pour mesurer les atteintes aux droits des plus vulnérables mais également les besoins en termes d'assistance juridique dans les pays où elle intervient.

## **II. L'ACCES AU DROIT EN FRANCE : LA CONVENTION LITTORALE**

---

A partir de 2020, le CNB a développé en lien avec les barreaux concernés un projet d'accès au droit à la frontière britannique.

### **1. Genèse du projet**

---

La concentration des personnes exilées à Calais, Grande-Synthe et sur le littoral de la mer du Nord est la conséquence du dysfonctionnement et des incohérences des politiques d'asile de l'Union européenne, de la France et du Royaume-Uni.

---

<sup>5</sup>[https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality\\_distribution/public/documents/MIGRATION/MIG\\_Statement/FR\\_MIG\\_20241121\\_CCB\\_E-Statement-on-recent-developments-and-upcoming-EU-actions-in-the-field-of-asylum.pdf](https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/MIGRATION/MIG_Statement/FR_MIG_20241121_CCB_E-Statement-on-recent-developments-and-upcoming-EU-actions-in-the-field-of-asylum.pdf)

La conclusion, entre la France et le Royaume-Uni, de plusieurs traités et accords administratifs bilatéraux a abouti en pratique à interdire aux migrants de quitter la France en faisant de Calais et de sa proche région une zone de concentration de personnes en exil avec les enjeux sécuritaires et les risques humanitaires que cela implique.

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) dans son avis du 11 février 2021 et le Défenseur des Droits, notamment dans sa décision du 24 septembre 2020 n°2020-190, font état d'atteintes graves à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes exilées dans le Calaisis et soulignent le risque qu'elles soient victimes de délits ou de crimes, notamment celui de traite des êtres humains.

L'exceptionnelle gravité des situations vécues fait naître des problématiques juridiques inédites. Seul un dispositif d'accès au droit spécialement adapté est de nature à y répondre.

En 2016, conscients de la nécessité de prendre en compte ces besoins spécifiques, les barreaux de Boulogne, Douai, Dunkerque et Lille, les associations de soutien aux migrants présentes sur place, les CDAD du Nord et du Pas de Calais, l'IXAD (école des avocats de la Région Nord-Ouest) et les juridictions signaient, sous l'égide de la Conférence des Bâtonniers et de la Cour d'Appel de Douai, une convention de partenariat afin de mettre en place des solutions concrètes dans le domaine de l'accès au droit des exilés. Cette convention n'a cependant pas été mise en œuvre en raison du démantèlement de la « jungle » fin 2016.

Le démantèlement des camps de Calais dans lesquels s'entassaient plus de 9000 personnes à l'été 2016 et la répartition des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire, n'a pas pour autant fait disparaître les besoins de droit dans la région.

A partir d'octobre 2020, le Conseil national des barreaux a initié un travail de cartographie de la situation à Calais auprès des associations d'assistance aux personnes exilées et des ordres des avocats.

Rejointes rapidement par la Conférence des Bâtonniers et avec l'appui de la Conférence régionale (COBAHF), les commissions Libertés et droits de l'Homme et Accès au droit et à la justice du CNB ont mené une série d'entretiens avec les acteurs de l'accès au droit dans le Calaisis.

Ces travaux ont permis d'aboutir à l'établissement d'une convention de partenariat relative à l'accès au droit et à l'accompagnement juridique des personnes exilées sur le territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, signée en novembre 2022 par le CNB, la Conférence des Bâtonniers, la COBAHF, les barreaux de Boulogne-sur-Mer, Dunkerque et Lille, l'IXAD, l'Institut catholique de Lille, la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille. En avril 2023, plusieurs associations dédiées à l'accès au droit sur le terrain ont également signé la Convention et notamment la PSM, la LDH, la CIMADE, le secours catholique, le GISTI, l'association ECPAT.

## **2. Les permanences du bus de l'accès au droit**

---

La plus grande avancée de cette convention est la mise en place de permanences de consultations juridiques communes itinérantes à destination des personnes exilées présentes à Calais et à Dunkerque, organisées en fonction des besoins des exilés.

Une démarche « d'aller vers » est indispensable compte tenu de la fragilité des publics visés. Le bus se déplace donc à leur rencontre. Il n'y a aucune concurrence avec les points d'accès au droit (PAD) qui sont fréquentés par les justiciables insérés ou en capacité de faire valoir leurs droits.

Cette permanence est le fruit d'un partenariat impliquant :

- L'Institut catholique de Lille qui met à disposition le bus de l'accès au droit ainsi que deux étudiants pour assister aux permanences,

- Les associations présentes sur place qui financent un stagiaire PPI dédié aux consultations et au suivi des dossiers,
- Les ordres signataires qui coorganisent par roulement les permanences sous la supervision d'un avocat,
- Le Conseil national des barreaux et la Conférence des bâtonniers qui contribuent financièrement au lancement du projet, et, pour le premier, qui continue à coordonner les différents intervenants du projet par le biais de l'organisation de comités de pilotage réguliers.

Les avocats de permanence sont désignés par le bâtonnier de leur Ordre et doivent satisfaire aux exigences de formation préalable.

Il est mis en place deux permanences, pour pouvoir aller directement au contact des publics les plus vulnérables :

- Une permanence physique hebdomadaire le jeudi, une semaine sur deux, à Mardyck,
- Et une permanence physique hebdomadaire le vendredi, une semaine sur deux, à Calais.

Les avocats aux Barreaux de LILLE, DUNKERQUE et BOULOGNE-SUR-MER réalisent des consultations juridiques de 3 heures :

- Un jeudi toutes les deux semaines à MARDYCK (Nord)
- Un vendredi toutes les deux semaines à CALAIS (Pas-de-Calais).

Chaque consultation est effectuée, par site, alternativement par le barreau local et par le barreau de Lille.

La permanence de Calais a lieu dans le bus stationné devant l'accueil de jour du Secours catholique depuis décembre 2022 et bénéficie en moyenne à 26 personnes par mois.

Depuis son lancement, cette permanence fonctionne, provisoirement et à titre exceptionnel, avec un financement propre de la profession d'avocat (financements exceptionnels successifs de la Conférence des Bâtonniers et du Conseil national des barreaux) et de mécénats (mise à disposition du Bus), dans l'attente d'autres soutiens, indispensables à sa pérennité.

Le coût du dispositif est évalué à 14 040 euros par an ainsi détaillé comprenant :

- ↳ Les heures de consultations juridiques soit 12 heures sur 4 semaines sur 52 semaines.

Chaque département concerné est bénéficiaire de la moitié des permanences, de sorte que chaque CDAD devrait contribuer à hauteur de la moitié, soit 7020 euros, sans compter les frais de déplacement (dont le coût est évalué à 4680 euros, sur la base de 2h de déplacement pour chaque permanence assurée par le barreau de Lille).

La permanence de Calais ne bénéficie d'aucun soutien financier public.

Le Conseil départemental de l'accès au droit du Pas-de-Calais a rejeté les demandes de subvention qui lui ont été présentées depuis le lancement de ces permanences, arguant notamment de l'existence d'autres permanences en droit des étrangers, et ce, alors même que les populations concernées sont différentes et les permanences ainsi complémentaires.

La permanence de Mardyck est effective depuis avril 2024 et a bénéficié à 29 personnes grâce à l'implication des barreaux de Dunkerque et Lille. Les permanences de Mardyck ont lieu dans le bus stationné devant les douches du gymnase de Mardyck ouvertes par la Croix-Rouge aux personnes exilées.

Depuis son lancement, cette permanence est financée par le Conseil départemental de l'accès au droit du Nord (CDAD du Nord), grâce au soutien des Barreaux de Lille et de Dunkerque qui soutiennent le projet au sein du CDAD.

Dans ces deux permanences, les motifs de consultations sont nombreux dans les deux permanences : demandes d'asile (information générale sur les étapes de la demande d'asile) avec une forte proportion de personnes placées en situation « Dublin », mesures d'éloignement, vols de récépissé, vols de documents, renseignements sur le regroupement familial, divorce, droits auprès de la CAF... Les domaines juridiques abordés sont très variés.

La différence entre le nombre de personnes assistées entre la permanence de Mardyck et de Calais s'explique pour plusieurs raisons.

La permanence de Mardyck n'est effective que depuis 8 mois. Elle est par ailleurs accolée à un dispositif d'accès à des douches municipales géré par la Croix-Rouge et bénéficiant à beaucoup moins de personnes que l'accueil de jour du secours catholique de Calais.

Toutefois, après 8 mois de lancement, les parties prenantes notent une montée en puissance de la permanence qui commence à trouver son public et qui est désormais mieux identifiée par les bénévoles associatifs et par les personnes exilées elles-mêmes.

Le dispositif est largement soutenu par les barreaux de Dunkerque et de Lille et salué par les associations actives dans le dunkerquois.

Le suivi du projet est assuré par un comité de pilotage qui rassemble les signataires tous les deux mois. Ces réunions permettent, en plus de répondre de manière concrète aux difficultés de mises en œuvre, de réunir de manière informelle l'ensemble des acteurs de l'accès au droit, permettant d'échanger des informations précieuses et de renforcer la confiance mutuelle entre acteurs associatifs et avocats.

Cette confiance mutuelle a été précieuse lors de l'entrée en vigueur de la loi du 24 janvier et notamment la mise en place de la nouvelle organisation des audiences en matière de contentieux administratif des mesures d'éloignement des étrangers retenus.

### **3. Les perspectives d'évolution**

---

Les permanences du bus de l'accès au droit ont bénéficié à plus de 400 personnes depuis leur lancement en décembre 2022.

Le bus de l'accès au droit permet d'aller à la rencontre des étrangers dans les lieux où ils se trouvent et ainsi de leur donner les informations et conseils juridiques de première nécessité.

La question du financement reste cruciale pour assurer la pérennité du dispositif.

Il ne revient pas à la profession de financer ces actions qui relèvent, par essence, de l'accès au droit qui doit être assumé par l'Etat.

De nouvelles sources de financement sont recherchées comme des fonds européens, ce qui supposerait une extension du projet sur des frontières de l'Union européenne. Le CNB travaille actuellement à une extension possible du projet à la frontière franco-italienne où les besoins de droit sont également immenses alors que les refoulements illégaux sont encore fréquents.

La formation des acteurs sociaux et des avocats est développée.

Le financement du PPI élève avocat par les associations signataires de la Convention doit être précisé et sécurisé.

Enfin s'agissant de la permanence à Mardyck, une réflexion en concertation avec la Croix Rouge doit être menée pour mieux la faire connaître auprès des migrants lesquels restent trop peu nombreux à la fréquenter.

Des réflexions sont menées pour développer le nombre d'avocats volontaires.

Malgré les difficultés, les imperfections et un contexte particulièrement difficile, la profession d'avocat assure, au travers de ces dispositifs qu'elle a imaginé en coordination avec les associations et les universités partenaires, une mission essentielle d'accès au droit permettant d'orienter juridiquement des centaines de personnes privées de tout, et particulièrement vulnérables compte tenu de la précarité de leur situation.

**Laurence ROQUES**  
Référente « droit des étrangers »  
Commission Libertés et droits de l'Homme